



AMICALE PHILATELIQUE et NUMISMATIQUE
Maison des Associations
37, boulevard Castellane
69580 SATHONAY CAMP
philatelie.sathonay.camp@gmail.com



Règlement de la bourse multi collections

ARTICLE 1 : L'organisation de cette manifestation est confiée aux membres de l'association **Amicale Philatélique** de Sathonay-Camp.

ARTICLE 2 : La bourse multi collection se déroulera le **samedi 4 mai 2019** de **9 heures à 18 heures** à la Salle des Fêtes de Sathonay-Camp.

ARTICLE 3 : La participation à cette bourse est accordée en priorité aux adhérents de l'association, aux particuliers et ensuite aux professionnels collectionneurs.

ARTICLE 4 : La location de table (1,60 m linéaire) est consentie aux participants au prix de **8 euros**. Les inscriptions doivent parvenir à l'association **avant le 26 avril 2019** accompagnées du bulletin d'inscription et du règlement de la location souhaitée.

ARTICLE 5 : L'association se réserve le droit d'exclure tout participant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la bourse. Cette exclusion ne pourra en aucun cas donner droit à une indemnisation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 6 : La vente à la sauvette sur le lieu et aux abords de la manifestation est interdite.

ARTICLE 7 : L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou dégâts que les objets présentés pourraient subir pendant la durée de la manifestation. Les exposants devront, eux-mêmes, se couvrir contre ces risques.

ARTICLE 8 : Les exposants pourront déballer leurs marchandises et installer leur stand le dimanche matin à partir de 7 heures. L'ouverture au public se faisant à 9 heures.

ARTICLE 9 : L'association se réserve le droit de disposer des emplacements non occupés à partir de 9 heures.

ARTICLE 10 : Il est formellement interdit de fumer dans la salle d'exposition.

ARTICLE 11 : L'exposant s'engage à être présent pendant toute la durée de la bourse.

ARTICLE 12 : L'association se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'elle jugerait utiles et de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

ARTICLE 13 : **Le renvoi du formulaire d'inscription signé entraîne l'acceptation totale du présent règlement.** Les chèques ne seront encaissés qu'à compter du lendemain de la bourse. Aucune réservation verbale ne pourra être acceptée.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des formulaires de réservation accompagnés du chèque correspondant.

En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Le Président,
P.Chardard.

